

Sachant que la profession d'aide à domicile est déjà un métier en tension, il est essentiel de le rendre attractif sans plus tarder. Si la profession compte quelque 350 000 salariés, les besoins de la population devraient déjà aujourd'hui entraîner le recrutement de 68 000 aides à domicile supplémentaires. Compte tenu du vieillissement de la population, d'ici à 2030, ce seraient 300 000 aides à domicile de plus qui seraient nécessaires pour faciliter le maintien à domicile de nos aînés.

Mieux encadrer et rémunérer la profession d'aide à domicile devient donc un enjeu de société, qui ne peut se satisfaire du seul avenant 43, qui ne concerne que les salariés du secteur associatif.

Il s'agit donc de poursuivre le dialogue engagé avec les représentants des aides à domicile et de leurs employeurs, mais aussi les Départements de France, afin d'arrêter les modalités d'une juste reconnaissance de la profession, d'harmoniser les pratiques des employeurs, de bâtir un plan de formation des salariés qui interviennent auprès d'un public en perte d'autonomie, de plus en plus fréquemment atteint de pathologies liées au vieillissement.

Il n'est plus possible de différer les suites à donner aux justes revendications de ces salariés, sauf à aggraver la pénurie d'aides à domicile déjà existante et laisser en déshérence nos concitoyens les plus modestes ou les plus vulnérables.

En vous remerciant par avance pour les suites que vous réserverez à la présente, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bien à vous

Fabien ROUSSEL
Député du Nord